

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 10 avril 2026, à 19h00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Gilles FAVRE, Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE, Aurélie Stéphanie BERNASCONI, Adjointes ; Christian NICOLLET, Eric MOREL, José Antonio OVAL MARTIN, Jérémy BERTEAUX, Jessica ETALLAZ, Gwendoline MILET, Carole PERRIER, Amandine MILOT, Conseillers.

Absent représenté : Eric VALMAS par Jacques VIALON.

Absente excusée : Pauline LECLERC

Mme Aurélie BERNASCONI a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :
O Marché relatif aux travaux d'accessibilité et de mise en conformité de la salle des fêtes :

- Avenant n°1 du lot n°1 GALLIA (maçonnerie – gros œuvre) pour un montant de 4 525,00 € HT.

Délibérations

- ❖ M. le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

M. le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide d'élire un délégué titulaire et un suppléant au SIEA ;

Il désigne Mme Maryvonne ETALLAZ, 2^{ème} adjoint au maire ;

Il désigne Mme Amandine MILOT, conseillère municipale.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

❖ Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application, aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur, du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur, du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe A1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe C1	Agent administratif
Groupe C2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe C3	Exécution technique et d'animation

** La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité.*

Jusqu'à ce jour, les montants de référence étaient comme suit :

Fonctions	Groupe	Montant de base annuel		
		IFSE (fixe)	CIA (plafond)	TOTAL RIFSEEP
Agent administratif	Groupe C1	10 700	1 900	12 600
Agent technique polyvalent	Groupe C2	8 500	1 500	10 000
ATSEM	Groupe C3	5 100	1 300	6 400
Agent de cantine	Groupe C3	5 100	1 300	6 400

M. le Maire rappelle l'embauche d'un agent d'entretien des bâtiments et de gestion de la cabine de télémedecine. Il explique donc qu'il est nécessaire de créer un nouveau groupe de fonctions.

Il propose également de réévaluer les primes des autres groupes.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Fonctions	Groupe	Montant de base annuel		
		IFSE (fixe)	CIA (plafond)	TOTAL RIFSEEP
Agent administratif	Groupe C1	10 700	1 900	12 600
Agent technique polyvalent	Groupe C2	9 700	1 500	11 200
ATSEM	Groupe C3	6 300	1 300	7 600
Agent de cantine	Groupe C3	6 300	1 300	7 600
Agent d'entretien et d'accueil cabine de télémedecine	Groupe C4	3 000	1 300	4 300

IFSE : Indemnités liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

** Il est possible de prévoir des montants de base respectifs inférieurs de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les **trois** ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

(Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base du montant annuel individuel attribué. Un arrêté nominatif sera pris en début d'année sur la base de la présente délibération.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée **annuellement**, en fin d'année.

Cette part sera revue annuellement par arrêté nominatif à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat
--

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités suivent le sort du traitement pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, accidents de service, maladies professionnelles.

La prime IFSE cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue pour maladie supérieure à 12 mois,
- en cas d'absences répétitives :
- au cours de l'année civile à partir de plus de 4 absences de moins de 5 jours ouvrés (pour le restant de l'année civile en cours)
- à raison de plus de 2 absences dans le mois pour maladie ordinaire de plus de 3 jours (pour le mois concerné par ces absences)

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} mai 2026.**

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- ❖ M. le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de surcroît de travail des services techniques de la commune pendant la période d'été, il y aurait lieu de recruter deux agents non titulaires en renfort saisonnier, ceci pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2026.
Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois d'Adjointes Techniques occasionnels pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026.

Il précise que la durée hebdomadaire des fonctions exercées par ces agents sera de 35 heures,

Il précise que la rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367, IM 366 actuellement)

Il habilite M. le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces postes.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le mois de juin 2023, le BORDAS CREPES ET BURGERS est installé sur la plateforme foraine de Champfromier tous les mardis afin de proposer un stand de restauration rapide sur la commune.

La délibération n°DEL2023-09-028 du 15 septembre 2023 fixe le tarif de redevance de 100 € mensuelle pour occupation du domaine public.

Cette redevance correspondait à deux installations par mardi, midi et soir.

Or, après quelques essais peu concluants le midi, les gérants s'installent uniquement le mardi soir.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de réduire cette redevance à 50 € par mois à partir du 1^{er} mai 2026.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'entreprise BORDAS CREPES ET BURGERS à 50 € par mois, à raison d'une soirée par semaine, à compter du 1^{er} mai 2026.

Il autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales est nécessaire pour prévoir les recettes budgétaires de la même année.

Afin de compenser la baisse de la base d'imposition de la taxe foncière non bâti, M. le Maire propose de faire évoluer son taux.

En se basant sur les taux moyens communaux, il propose d'augmenter le taux de la taxe foncière non bâti actuellement de 33,89 % à 43,89 % pour 2026.

M. le Maire demande l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote ainsi le des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

○ Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	20,68 %
○ Taxe Foncière (Bâti)	35,53 %
○ Taxe Foncière (Non Bâti)	43,89 %

Résultats des comptes 2025

- ❖ Approuve le compte financier unique, présenté par M. FAVRE 1^{er} adjoint, arrêté ainsi :

➤ <u>Commune</u> :	Fonctionnement : Excédent de clôture = 1 019 478,47 €
	Investissement : Déficit de clôture = 497 615,24 €

Après examen le compte administratif du budget général de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 019 478,47 €.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi totalisé, de l'exercice, le conseil municipal décide d'affecter 250 000 € en excédents de fonctionnement au C/1068 (recettes d'investissement) et le solde soit 769 478,47 € en report à nouveau au C/002 (recette de fonctionnement).

Les délibérations précitées ont été votées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Budgets Primitifs 2026

- ❖ Vote du budget primitif 2026, présenté par le Maire, équilibré en Recettes et Dépenses, soit :

➤ <u>Commune</u> :	Fonctionnement : 2 115 457,01 €
	Investissement : 1 418 983,48 €

Cette délibération a été votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Commission administration financière

La commission finances s'est réunie le 24 mars 2026.

- ❖ Revue des délibérations budgétaires.

Commission administration technique

- ❖ Travaux réalisés : Sécurisation des escaliers d'accès au clocher de l'église par Christian. T et l'ATELIER DE PIERROT.
- ❖ Travaux en cours : Aménagement du local de cabine de télémedecine / Rafrachissement de la peinture de l'appartement de la boulangerie par les agents communaux.
- ❖ Travaux à venir : Travaux de prolongation du trottoir du Pont d'Enfer en lien avec le Département / Installation Système de Sécurité Incendie dans le bâtiment mairie-école / Installation rampe enfant intérieur de la mairie pour accès à la garderie par l'ATELIER DE PIERROT / Réparation du coq fendu du monument devant la mairie.

Commission administration civile

- ❖ Repas des aînés 2026 : très bons retours sur le repas et l'ambiance.
- ❖ Nettoyage de printemps du 30 mars 2025 : bilan positif / La fréquence de ces nettoyages, 1 fois tous les deux ans, est suffisante ; à revoir en mars 2027.
- ❖ Fleurissement village : la commande de fleurs et plantes a été passée chez l'horticulteur SAUSSAC. Le fleurissement est prévu le 30 mai 2026, rendez-vous à 9h00 devant la mairie.
- ❖ Bulletin municipal : le bulletin devrait sortir courant juin 2026.
- ❖ Fête du village le 4 juillet 2026 : le feu d'artifices a été commandé à l'entreprise ARSOTEC.

Commission administration urbanisme

- Dossiers d'Urbanisme

- Déclarations préalables :
 - SCI ZEHLA (pour M. Lory NICOLLET) : Pose d'une clôture sur parcelle cadastrée AB 503 au 50 rue Neuve ;
 - Monsieur Romain DUCRET : Modification de façades sur parcelle cadastrée C n°1694 au 1213 route de Monnetier ;
 - Monsieur Bernard CORTINOVIS : Création de 2 lots à bâtir sur parcelles cadastrées AB n°680, 681, 683 et 684 au 345 route des Burgondes.
- Permis de construire :
 - Madame Christelle PERNOD : Création d'une extension du bâtiment d'habitation sur parcelle cadastrée C n°1736 au 889 route de Monnetier ;
 - Mme Margot DURAFFOURG : Création d'une extension du bâtiment d'habitation sur parcelle cadastrée C n°1365 au 946 route de Monnetier.

Sujets et informations divers :

- ❖ L'association Champfro en Fête demande une augmentation de puissance électrique de la salle M'Aimée Tournier afin de pouvoir assurer la fête du village ;
- ❖ Depuis le mois de novembre 2025, la porte de garage du bâtiment le Volferine est bloquée en position ouverte. Le remplacement complet de la porte est prévu prochainement ;
- ❖ Une adresse de messagerie électronique sera créée pour recevoir les messages relatifs à la communication sur le site internet et les réseaux sociaux. Elle sera diffusée dès sa mise en service.

Séance levée à 23h00.